

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 115-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.593

Déposée le: 05.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Sécurité des données numériques

Le 12 mai 2016, les médias ont révélé que des données très confidentielles de la Confédération stockées chez RUAG avaient sans doute été interceptées par des hackers dans le cadre d'une cyber-attaque. Cet incident hautement regrettable a pu se produire parce que l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT) a transféré l'an dernier l'ensemble des données du personnel de la Confédération chez RUAG, société privée dont la Confédération est l'actionnaire unique. Des noms d'agents du renseignement pourraient être en mains étrangères.

Cet évènement pose, une fois de plus, le problème de la sécurité des données informatiques détenues et traitées par des corporations de droit public.

Il est essentiel que les personnes dont les données sont enregistrées, traitées et conservées par l'administration cantonale puissent avoir l'assurance que ces données soient entièrement sécurisées et qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'une malencontreuse interception par des individus ou des groupements animés par des desseins délictueux et inavouables.

L'épisode des données de la Confédération qui ont pu être portées à la connaissance d'individus non autorisés à y avoir accès nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Où sont stockées les données numériques des habitants du canton de Berne, celles des agents de la fonction publique et encore celles qui concernent d'autres catégories de la population que les autorités cantonales possèdent légitimement et légalement ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises pour assurer la non-transmission de ces données à des individus ou à des groupements non habilités à y avoir accès ?
3. L'incident survenu au détriment de la Confédération a-t-il engagé le Conseil-exécutif à prévoir des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des données numériques en sa possession ?

Remarque complémentaire : Il est évident que nous ne souhaitons pas obtenir du Conseil exécutif des informations qu'il ne peut pas nous donner pour des raisons de sécurité.